



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## droits d'auteur

Question écrite n° 41443

### Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le communiqué de presse de la Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse (SPEDIDAM) concernant l'industrie du disque. En effet, la SPEDIDAM souhaite qu'au niveau national et communautaire les pratiques du « peer to peer » soient légalisées dès lors qu'elles sont pratiquées à des fins non commerciales par des particuliers, en contrepartie d'une licence légale instaurant une rémunération perçue auprès des fournisseurs d'accès. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Les nouvelles technologies numériques et les nouveaux réseaux de diffusion en ligne offrent des opportunités pour le développement des pratiques artistiques et de nouveaux modes d'accès aux biens et services culturels. Dans ce contexte marqué par l'essor des réseaux d'échange de pair à pair, le ministère considère que la diversité des créations est mise en cause par des pratiques massives d'atteinte aux droits de propriété littéraire et artistique. Le ministère a pris connaissance avec intérêt de l'analyse et de la proposition de certains artistes visant à créer une nouvelle licence légale concernant le téléchargement rendu possible par la mise à disposition d'enregistrements sonores entre particuliers et complétant celle qui est déjà prévue par le code de la propriété intellectuelle en matière de copie privée. Ce système de mutualisation, séduisant par sa simplicité, doit être examiné de manière prospective et précise car il importe de ne pas détruire un modèle de financement de la création qui a fait ses preuves par un système dont personne ne sait s'il serait capable d'assurer correctement le financement de la création. Or, à ce stade, il apparaît que le modèle économique proposé ne permet pas de prendre la juste mesure des conséquences qu'il aura sur la création par la multiplication des échanges de fichiers qu'il va générer et de responsabiliser les internautes sur la valeur économique et culturelle des oeuvres. Afin d'élargir l'accès du public aux oeuvres, le ministère encourage fortement les professionnels à développer rapidement des offres légales de musique en ligne en même temps qu'il s'attache à instituer un cadre juridique adapté à la protection des intérêts des ayants droit. Ces deux aspects sont liés, parce qu'une offre légale et payante ne pourra réellement exister si les mêmes contenus sont accessibles gratuitement. Le ministère a présenté à cet effet un plan de lutte contre la contrefaçon lors du conseil des ministres du 19 mai 2004.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Birraux](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41443

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juin 2004, page 4359

**Réponse publiée le** : 31 août 2004, page 6788